



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement
Bureau de l'aménagement rural
et des espaces naturels

Guichet unique de l'eau

**ARRÊTÉ N° 2012/11057 portant ouverture d'enquête publique
concernant la demande présentée par l'établissement public d'aménagement
(EPA) plaine de France en vue de réaliser les travaux de gestion d'eaux pluviales de la Zone
d'aménagement concerté (Zac) de l'écoquartier**

Communes de LOUVRES et PUISEUX-EN-FRANCE

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 214-1 à L. 214-8 et R 123-1 à R 123-27 ;

Vu l'arrêté N° 2007/8482 du 5 octobre 2007 portant répartition de compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de la police de la pêche dans le département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté N° 2012/12059 du 17 septembre 2012 de monsieur le préfet du Val-d'Oise donnant délégation de signature à madame Caroline Le Poutier, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté N° 2012/11028 du 18 septembre 2012 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de madame Caroline Le Poutier, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement (EPA) plaine de France en date du 8 juin 2010 approuvant le dossier de réalisation de la Zac de l'écoquartier située à Louvres et Puiseux-en-France ;

Vu la demande d'autorisation du 21 mai 2012 présentée par l'EPA plaine de France, dont le siège social est situé 1, place aux étoiles – 93212 La plaine Saint-Denis, enregistrée sous le N° 95-2012-00022, en vue de réaliser les travaux de gestion d'eaux pluviales de la Zone d'aménagement concerté (Zac) de l'écoquartier située sur les communes de Louvres et de Puiseux-en-France ;

Vu le dossier d'enquête publique, complet et régulier, présenté à l'appui de cette demande, comprenant notamment l'étude d'impact de la Zone d'aménagement concerté (Zac) de l'écoquartier et l'avis de l'autorité environnementale s'y rapportant ;

Vu l'avis du 8 août 2012 émis par le service en charge de la police de l'eau sur ce secteur et déclarant recevable le dossier présenté ;

Sur proposition de madame la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise,

ARRETE

Article 1 : Les travaux de gestion d'eaux pluviales de la zone d'aménagement concerté (Zac) de l'écoquartier située sur les communes de Louvres et de Puiseux-en-France sont soumis à enquête publique au titre du code de l'environnement, livre II – titre 1er.

Cette enquête publique d'une durée d'un mois sera ouverte en mairies de Louvres et Puiseux-en-France du **lundi 19 novembre 2012 au mercredi 19 décembre 2012 inclus** au titre des articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Le Préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation demandée.

Article 2 : Les travaux projetés sont rangés sous la rubrique de l'article R 214-1 du code de l'environnement, à savoir :

Rubrique de la nomenclature	Volume de l'opération	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure ou égale à 20 hectares	Autorisation
3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha	Autorisation

Article 3 : Par ordonnance N°E 12000089 du 2 octobre 2012, monsieur le président du tribunal administratif de Cergy a désigné :

■ Monsieur **Éric DE LA PERSONNE**, maître de conférences, en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de diligenter cette enquête ;

■ Monsieur **Annie LE FEUVRE**, juriste en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les permanences seront tenues en mairies de **Louvres et Puiseux-en-France**, selon le calendrier suivant :

Communes	Dates	Heures de permanence
Louvres	Lundi 19 novembre 2012	De 16 H 00 à 18 H 00
Puiseux-en-France	Mercredi 28 novembre 2012	De 15 H 30 à 17 H 30
Louvres	Jeudi 6 décembre 2012	De 18 H 00 à 20 H 00
Puiseux-en-France	Samedi 15 décembre 2012	De 9 H 30 à 11 H 30
Louvres	Mercredi 19 décembre 2012	De 16 H 00 à 18 H 00

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier et les documents qui y sont joints, resteront déposés en mairie de Louvres et Puiseux-en-France où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables de celles-ci, formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet et y adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

Article 5 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera publié, dans les communes de Louvres et de Puisieux-en-France et par les maires de celles-ci, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Article 6 : Un avis d'enquête sera également publié par les soins du préfet du Val-d'Oise, et aux frais du pétitionnaire **quinze jours au moins avant** le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

Article 7 : Les conseils municipaux de Louvres et de Puisieux-en-France sont appelés à donner leur avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : Les registres d'enquêtes seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête publique, les registres d'enquête sont mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il convoquera dans la huitaine, le pétitionnaire, lui communiquera les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal, et l'invitera à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur adressera au préfet le dossier de l'enquête avec ses conclusions motivées, dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de Louvres et Puisieux-en-France, à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, guichet unique de l'eau, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr).

Article 10 : Madame la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise, messieurs les maires de Louvres et de Puisieux-en-France, monsieur le président de l'établissement public d'aménagement (EPA) plaine de France et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr).

FAIT A CERGY LE, 18 OCT. 2012

Pour le Préfet et par délégation
le chef du service de l'agriculture,
de la forêt et de l'environnement
animateur de la MISEN



Alain CLEMENT